



Cession parite commune avec condamnation d'une porte entre local

Par **Latte Alain**, le **15/05/2018** à **21:22**

un copropriétaire desire acquérir une partie d'un local commun servant de remise a vélo, et condamner l'accès du local vers l'intérieur de l'immeuble? Il ne restera que la porte de secours donnant sur l'extérieur pour accéder a ce local (qui a l'origine était une piscine).

cette cession d'une partie commune est soumise au vote à la majorité de l'article 26 (lors de la prochaine assemblée générale)

Ma question : pourquoi cette décision n'est-elle pas prise à l'unanimité, et sur quel critère peut-on exiger que cette décision soit prise a l'unanimité.

Merci.

Par **Latte Alain**, le **16/05/2018** à **09:48**

Merci pour votre réponse, je comprends bien, cette cession ne nous empêche pas de jouir de nos partie privatives, et communes, elle supprime simplement un accès direct à ce local de l'intérieur du bâtiment. Il restera le vote à l'assemblée.
salutations

Par **santaklaus**, le **16/05/2018** à **11:37**

Bonjour LGOC,

Pas mal le paragraphe sur le "Bon Avocat". CQFD

SK

Par **Latte Alain**, le **16/05/2018** à **12:36**

les conseils sont toujours les bienvenus.

merci

salutations